



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Atlantiques

Division 1<sup>er</sup> degré  
Bureau du mouvement et  
des opérations de gestion collective

Affaire suivie par :  
Magali BRANDY  
Malika CAPDERROQUE  
Marion GUERIN

Tél : 05 59 82 22 15  
05 59 82 22 56  
Mél : [ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr)

Pau, le 12 septembre 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mmes et MM. les directeurs d'écoles publiques  
Mmes et MM. les directeurs d'établissements  
spécialisés  
Mmes et MM. les principaux de collèges (sièges de  
SEGPA, d'ULIS, de classes relais, d'accueil des  
élèves du voyage, référents scolaires)  
Monsieur le directeur de la MDPH  
***Pour communication immédiate à l'ensemble des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré***  
Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale  
***Pour information et communication aux CPC,  
CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire  
CDOEA, ERUN de leur circonscription***

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'emploi de directeur d'école (2 classes et plus) au titre de la rentrée scolaire 2025

**Références :**

- article L411-2 du code de l'éducation,
- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école,
- décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école,
- arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions d'accès à la liste d'aptitude pour l'emploi de directeur d'école et de vous présenter les modalités d'inscription.

## **1 - Conditions d'accès à la liste d'aptitude**

Les enseignants qui souhaitent être nommés dans l'emploi de directeur d'école doivent être inscrits sur la liste d'aptitude. L'inscription sur cette liste doit être demandée par l'enseignant et exige de remplir deux conditions.

### **A. Ancienneté**

D'une part, les candidats doivent justifier de 3 années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles ou avoir effectué au moins 1 année sur un intérim de direction.

Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires sont pris en compte au prorata de leur quotité d'enseignement.

La période de formation à l'INSPÉ des professeurs des écoles stagiaires n'est pas prise en compte.

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

## **B. Formation préalable à la fonction de directeur**

D'autre part, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les modalités de cette formation feront l'objet d'une communication ultérieurement.

## **C. Validité**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valide durant trois années scolaires.

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2023-2024 ou au titre de l'année scolaire 2024-2025 n'ont pas à renouveler leur inscription,
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de l'année scolaire 2022-2023 et sur les listes d'aptitude délivrées les années antérieures :
  - Ceux qui ont occupé un poste de direction pendant 3 ans à titre définitif ne participent pas à la campagne. Ils solliciteront leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2025 via l'application MVT1D,
  - pour tous les autres cas, chaque situation sera examinée par la division 1<sup>er</sup> degré. Il convient de renseigner l'imprimé "Demande d'inscription sur la LISTE D'APTITUDE à l'emploi de DIRECTEUR D'ECOLE" disponible sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1<sup>er</sup> degré → notes et circulaires ».

## **2 - Modalités d'inscription**

### **A. Inscription de plein droit**

Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de la présente année scolaire sont, sur leur demande et après avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de cette année scolaire et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025, sous réserve d'avoir participé à la formation préalable à la fonction de directeur.

Ces candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission départementale (sauf en cas d'avis défavorable de l'I.E.N.) ni à la condition d'ancienneté de services effectifs. Toutefois, une demande doit être déposée.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale.

Les enseignants ayant exercé les fonctions de directeur plus d'1 an mais moins de 3 ans, peuvent demander la réinscription de droit sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de l'I.E.N. et d'avoir suivi la formation préalable.

### **B. Dépôt des candidatures**

Les candidatures seront exprimées au moyen de l'imprimé "Demande d'inscription sur la LISTE D'APTITUDE à l'emploi de DIRECTEUR D'ECOLE" disponible sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1<sup>er</sup> degré → notes et circulaires ».

L'imprimé de candidature sera adressé à l'I.E.N. de la circonscription, avec copie à la division 1<sup>er</sup> degré, bureau du mouvement et des opérations de gestion collective, **au plus tard le 11 octobre 2024**.

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale transmettront les candidatures à la division 1<sup>er</sup> degré, bureau du mouvement et des opérations de gestion collective - **revêtues de leur avis motivé**, au plus tard le **18 octobre 2024**.

### **C. Commission départementale**

Les entretiens se dérouleront dans le courant du mois de décembre 2024. Les candidats soumis à l'entretien recevront une convocation leur indiquant la date, le lieu et l'horaire.

La liste des thèmes susceptibles d'être abordés à la commission d'entretien est consultable sur le site intranet de la DSDEN, accessible par le portail ARENA : rubrique « enseignants 1<sup>er</sup> degré → notes et circulaires ».

### **3 - Préparation à l'entretien**

Une préparation à l'entretien sera proposée uniquement aux candidats ayant déposé leur dossier de candidature pour être inscrits à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2025.

Les dates seront communiquées uniquement aux candidats souhaitant y participer.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

François-Xavier PESTEL

